

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 13 décembre à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, 1 Place Roland Labbé à Gorcy, sous la présidence de Monsieur FONTAINE Bernard, le Maire.

Date de convocation : 08 Décembre 2023

Présents :

Monsieur ANTONUCCI Victor, Monsieur ARCIER Daniel, Madame BERNARD Véronique, Monsieur BREZILLON Alain, Madame CAILLET Isabelle, Madame CAROSI Sandrine, Madame CHENNOUF Céline, Monsieur CLAEYS Jacques, Monsieur COTTET Patrice, Monsieur FONTAINE Bernard, Madame GOEBEL Virginie, Monsieur KELLEN David, Madame MAIGROT Marjorie, Monsieur MARMOY Emmanuel, Monsieur POCHON Claude, Monsieur RIZZOLO Jean-Paul

Pouvoirs :

Madame AMOROSI Céline a donné pouvoir à Madame CAILLET Isabelle
Madame FOSTY Nicole a donné pouvoir à Monsieur CLAEYS Jacques
Madame HEERY Nadine a donné pouvoir à Monsieur POCHON Claude
Monsieur SOLOFRIZZO Nicolas a donné pouvoir à Monsieur FONTAINE Bernard
Monsieur ZULIANI Jean-Pierre a donné pouvoir à Monsieur MARMOY Emmanuel

Excusés :

Madame AKMOUCHE Fatima, Madame AMOROSI Céline, Madame FOSTY Nicole, Madame HERRY Nadine, Madame JURJEVIC Adeline, Monsieur SOLOFRIZZO Nicolas, Monsieur ZULIANI Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Madame CAILLET Isabelle

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 octobre 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 octobre 2023 a été communiqué à chaque membre du Conseil.

Après interrogation des conseillers, aucune remarque n'est apportée.

Il convient donc d'approuver ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 juillet 2023, annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 20

- Madame AMOROSI Céline, Monsieur ANTONUCCI Victor, Monsieur ARCIER Daniel, Madame BERNARD Véronique, Monsieur BREZILLON Alain, Madame CAILLET Isabelle, Madame CAROSI Sandrine, Madame CHENNOUF Céline, Monsieur CLAEYS Jacques, Monsieur COTTET Patrice, Monsieur FONTAINE Bernard, Madame FOSTY Nicole, Madame GOEBEL Virginie, Madame HEERY Nadine, Monsieur KELLEN David, Madame MAIGROT Marjorie, Monsieur MARMOY Emmanuel, Monsieur POCHON Claude, Monsieur RIZZOLO Jean-Paul, Monsieur SOLOFRIZZO Nicolas

Contre : 1

- Monsieur ZULIANI Jean-Pierre

Abstention : 0

-

2 – FINANCES – Adhésion à la SPL Xdemat

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de Commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 29 avril 2011 relative au régime juridique des Sociétés Publiques Locales/SPL ;

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement, ses articles L.2511-1 et suivants afférents aux quasi-régies,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la Société publique locale SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges et de la Meurthe-et-Moselle ainsi que de très nombreuses collectivités ou

groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises, meusiennes, vosgiennes et meurthe-et-mosellanes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article L. 2511 et suivants du code de la commande publique afférents aux quasi-régies ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;

Considérant, dans ce contexte, que la collectivité de GORCY souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Monsieur POCHON : Quel est le coût ?

Monsieur le Maire : C'est 600 € HT par an en fonction des applications qu'on choisit.

Madame CAROSI : Il y a une action à prendre.

Monsieur le Maire : Qui veut être le représentant ? Avant c'était Madame JURJEVIC, mais elle a prononcé son souhait de ne plus représenter la collectivité.

Madame CHENNOUF : Moi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation ;
- DECIDE d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de Meurthe-et-Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située ;
- DESIGNNE Madame CHENNOUF Céline en qualité de délégué(e) de la collectivité au sein de l'Assemblée générale ;
- APPROUVE que la collectivité de GORCY soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la commune de Laxou par l'intermédiaire de son maire, Monsieur Laurent GARCIA,

désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale de Meurthe-et-Moselle, après les dernières élections municipales.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités meurthe-et-mosellanes actionnaires (autres que le Département) qu'il représente.

- APPROUVE les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération ;

- AUTORISE l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Pour : 21

- Madame AMOROSI Céline, Monsieur ANTONUCCI Victor, Monsieur ARCIER Daniel, Madame BERNARD Véronique, Monsieur BREZILLON Alain, Madame CAILLET Isabelle, Madame CAROSI Sandrine, Madame CHENNOUF Céline, Monsieur CLAEYS Jacques, Monsieur COTTET Patrice, Monsieur FONTAINE Bernard, Madame FOSTY Nicole, Madame GOEBEL Virginie, Madame HEERY Nadine, Monsieur KELLEN David, Madame MAIGROT Marjorie, Monsieur MARMOY Emmanuel, Monsieur POCHON Claude, Monsieur RIZZOLO Jean-Paul, Monsieur SOLOFRIZZO Nicolas, Monsieur ZULIANI Jean-Pierre

Contre : 0

-

Abstention : 0

-

3 – FINANCES – Création d'une régie Service Jeunesse

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal la nécessité de créer une régie de recettes auprès du service jeunesse de la commune.

Il ajoute qu'en raison des responsabilités qui incomberont au régisseur, Madame MAUGER Sandrine, il propose qu'il soit accordé, à celle-ci, une indemnité de responsabilité dans la limite des taux maximaux fixés par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993, et l'obligation de souscrire une assurance à ce titre.

Monsieur MARMOY : C'est vraiment pour encaisser l'argent des parents ?

Monsieur le Maire : Oui c'est ça, maintenant c'est obligatoire, l'argent passe par chez nous mais on n'est qu'un relai pour la trésorerie.

Monsieur RIZZOLO : J'en ai parlé avec Madame MAUGER Sandrine, responsable du service jeunesse, et ce n'est pas compliqué mais c'est du boulot en plus.

Monsieur le Maire : Non, c'est juste un contrôle une fois par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE que le régisseur percevra une indemnité annuelle de régie fixée par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, en décembre de l'année N, en fonction du montant annuel de la régie ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier ;
- DIT que la présente délibération sera adressée à Madame le Préfet de Meurthe-et-Moselle, à Monsieur le directeur départemental des finances publiques et au comptable assignataire.

Pour : 20

- Madame AMOROSI Céline, Monsieur ANTONUCCI Victor, Monsieur ARCIER Daniel, Madame BERNARD Véronique, Monsieur BREZILLON Alain, Madame CAILLET Isabelle, Madame CAROSI Sandrine, Madame CHENNOUF Céline, Monsieur CLAEYS Jacques, Monsieur COTTET Patrice, Monsieur FONTAINE Bernard, Madame FOSTY Nicole, Madame GOEBEL Virginie, Madame HEERY Nadine, Monsieur KELLEN David, Madame MAIGROT Marjorie, Monsieur MARMOY Emmanuel, Monsieur POCHON Claude, Monsieur RIZZOLO Jean-Paul, Monsieur SOLOFRIZZO Nicolas

Contre : 1

- Monsieur ZULIANI Jean-Pierre

Abstention : 0

-

4 – FINANCES – Renouvellement de contrat JVS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, depuis de nombreuses années, la commune travaille avec JVS Mairistem qui propose le prêt de logiciel, l'assistance et la formation.

Ce contrat prend fin le 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat pour 3 ans, à compter du 1er janvier 2024.

Monsieur le Maire : On est à un coût de 8 258,40 € par an et on a pris une application cimetièrre en plus, fini les papiers qui volent et ce sera plus simple pour tout le monde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de renouveler le contrat avec JVS Mairistem pour 3 ans ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier, et à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette présente délibération.

Pour : 20

Madame AMOROSI Céline, Monsieur ANTONUCCI Victor, Monsieur ARCIER Daniel, Madame BERNARD Véronique, Monsieur BREZILLON Alain, Madame CAILLET Isabelle, Madame CAROSI Sandrine, Madame CHENNOUF Céline, Monsieur CLAEYS Jacques, Monsieur COTTET Patrice, Monsieur FONTAINE Bernard, Madame FOSTY Nicole, Madame GOEBEL Virginie, Madame HEERY Nadine, Monsieur KELLEN David, Madame MAIGROT Marjorie, Monsieur MARMOY Emmanuel, Monsieur POCHON Claude, Monsieur RIZZOLO Jean-Paul, Monsieur SOLOFRIZZO Nicolas

Contre : 0

-

Abstention : 1

- Monsieur ZULIANI Jean-Pierre

Madame AKMOUCHE est arrivée à 19h21.

5 – FINANCES – Renouvellement de l'adhésion à la MMD54

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 24 juin 2013 approuvant la création d'un établissement public administratif.

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 26 juin 2018 renforçant les missions de l'agence.

Monsieur le Maire : En représentant et suppléant, est-ce que Monsieur ZULIANI et Madame MAIGROT souhaite poursuivre ? Quelqu'un d'autre souhaite prendre la place de Monsieur ZULIANI ? Il s'abstient donc on ne peut pas le remettre.

Madame CHENNOUF : Moi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adhérer à Meurthe-et-Moselle Développement 54 ;
- APPROUVE les statuts ;
- DESIGNER Madame CHENNOUF Céline comme son représentant titulaire à MMD (54) et Madame MAIGROT Marjorie comme son représentant suppléant ;
- APPROUVE le versement de la cotisation annuelle correspondante ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés de prestation formalisant les accompagnements de MMD 54.

Pour : 21

- Madame AKMOUCHE Fatima, Monsieur ANTONUCCI Victor, Monsieur ARCIER Daniel, Madame BERNARD Véronique, Monsieur BREZILLON Alain, Madame CAILLET Isabelle, Madame CAROSI Sandrine, Madame CHENNOUF Céline, Monsieur CLAEYS Jacques, Monsieur COTTET Patrice, Monsieur FONTAINE Bernard, Madame FOSTY Nicole, Madame GOEBEL Virginie, Madame HEERY Nadine, Monsieur KELLEN David, Madame MAIGROT Marjorie, Monsieur MARMOY Emmanuel, Monsieur POCHON Claude, Monsieur RIZZOLO Jean-Paul, Monsieur SOLOFRIZZO Nicolas

Contre : 0

-

Abstention : 1

- Monsieur ZULIANI Jean-Pierre

6 – FINANCES – Subvention exceptionnelle ARPA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'ARPA d'un montant de 5 900,00 €, en raison des difficultés financières de l'association.

Monsieur le Maire : Il reste 170 000 € qui proviennent de la vente des étangs mais non finalisée.

Monsieur CLAEYS : En fait, on fonctionnait avec le loyer de l'étang de Saint-Pancré, ça fonctionnait bien puis on avait pris la décision de vendre mais le Maire de Saint-Pancré a fait opposition et depuis 3 ans on est au tribunal, donc plus de loyer, plus de revenu, on était à 500 € de trésorerie mais en 3 ans c'est partie vite.

Monsieur RIZZOLO : Si le jugement est cassé est-ce que tu rends l'argent ?

Monsieur CLAEYS : L'étang nous revient donc on aura à nouveau des revenus, mais le Maire de Saint-Pancré fait toujours appel depuis 3 ans.

Monsieur MARMOY : C'est de l'argent, ce n'était pas méconnu qu'il y avait des dépenses de faites, on demande à la Mairie d'éponger.

Monsieur le Maire : Non, il faut voir la chose autrement, avant l'ARPA avait 6 000 € tous les ans, en 2022 3 000 € et en 2023 1 000 € seulement, c'est une simple régularisation qu'il y a sur la baisse des subventions.

Monsieur MARMOY : Et par rapport à l'équité avec les autres associations ?

Monsieur le Maire : Ils ont tous touché la même subvention que les années précédentes.

Monsieur CLAEYS : Je pensais que dès le mois de juin ça allait être réglé mais non.

Monsieur MARMOY : Mais le Maire de Saint-Pancré a dit qu'il irait au bout ?

Monsieur CLAEYS : Oui mais il faut que le tribunal juge au bout d'un moment.

Madame CHENNOUF : C'est en plus ou en avance de celle de l'année prochaine ?

Monsieur CLAEYS : Je n'en ai pas besoin maintenant mais voilà.

Monsieur RIZZOLO : Vous êtes combien ?

Monsieur CLAEYS : 200 personnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'ARPA, d'une valeur de 5 900,00 €, les crédits seront ouverts au Budget Primitif 2024 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour : 22

- - Madame AKMOUCHE Fatima, Monsieur ANTONUCCI Victor, Monsieur ARCIER Daniel, Madame BERNARD Véronique, Monsieur BREZILLON Alain, Madame CAILLET Isabelle, Madame CAROSI Sandrine, Madame CHENNOUF Céline, Monsieur CLAEYS Jacques, Monsieur COTTET Patrice, Monsieur FONTAINE Bernard, Madame FOSTY Nicole, Madame GOEBEL Virginie,

8 – PERSONNEL – Recensement de la population 2024 – Recrutement d’agents recenseurs

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat.

L’assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2023-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la collectivité doit organiser pour l’année 2024 les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal la nécessité de désigner un coordonnateur de l’enquête, de désigner un coordonnateur suppléant et de créer 5 emplois d’agents recenseurs pour effectuer le recensement de la population au titre de l’année.

Monsieur MARMOY : C’est nous qui payons ?

Monsieur le Maire : Non c’est une dotation de 5 990 €, mais qui ne couvre pas tout, on doit être à 6 500 €.

Madame CHENNOUF : Je trouve qu’on se prend trop la tête pour rien, on devrait faire un forfait.

Monsieur le Maire : On essaie d’être équitable par rapport à tous les agents, certains ont 490 logements et d’autres 200 logements de moins.

Monsieur MARMOY : Comment on avait fait la dernière fois ?

Monsieur le Maire : En 2018 on avait fait pareil presque, mais on peut changer si vous voulez puis je vous refais un mail demain.

Madame CAROSI : Non on ne va pas changer encore de délibérations, on vote ça.

Madame CHENNOUF : C’est en dehors de leurs heures ?

Monsieur le Maire : Seulement pour le coordonnateur de l’enquête.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNNE un agent de la collectivité comme un coordonnateur de l’enquête, ce dernier bénéficiera d’un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;
- DESIGNNE un agent de la collectivité comme un coordonnateur suppléant, ce dernier bénéficiera d’une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;
- DECIDE de créer 5 postes d’agents recenseurs ;

- DECIDE de payer les agents recenseurs à la tâche, à raison de :
 - 3 € brut par feuille de logement
 - 1 € brut par feuille de logement rempli
 - 25 € brut pour chaque séance de formation
 - 18 € brut pour la demi-journée de repérage
 - Un forfait de 0,80 € par logement sera versé aux agents recenseurs achevant au minimum 95 % de leurs travaux de recensement
- DIT que la rémunération de l'agent recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué si le taux de réussite est inférieur à 100 € ;
- DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au Budget Primitif 2024.

Pour : 22

- Madame AKMOUCHE Fatima, Monsieur ANTONUCCI Victor, Monsieur ARCIER Daniel, Madame BERNARD Véronique, Monsieur BREZILLON Alain, Madame CAILLET Isabelle, Madame CAROSI Sandrine, Madame CHENNOUF Céline, Monsieur CLAEYS Jacques, Monsieur COTTET Patrice, Monsieur FONTAINE Bernard, Madame FOSTY Nicole, Madame GOEBEL Virginie, Madame HEERY Nadine, Monsieur KELLEN David, Madame MAIGROT Marjorie, Monsieur MARMOY Emmanuel, Monsieur POCHON Claude, Monsieur RIZZOLO Jean-Paul, Monsieur SOLOFRIZZO Nicolas, Monsieur ZULIANI Jean-Pierre

Contre : 0

-

Abstention : 0

-

9 – PERSONNEL – Service Administratif – Recrutement d'un agent

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre en charge l'ensemble des dossiers administratifs de la collectivité. Cette tâche ne peut être réalisée par les agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer à compter du 02 janvier 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe dont la durée hebdomadaire est de 35 heures ;
- de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois, suite à un accroissement temporaire d'activité de l'ensemble des dossiers administratifs de la collectivité.

Monsieur le Maire : C'est un salaire net à 2 000 € environ, les dépenses sont à prévoir au BP 2024, on a déjà discuté lors de la dernière réunion.

Monsieur RIZZOLO : Pour notre DGS, on sera remboursé quand ?

Monsieur le Maire : On est remboursé au fil de l'eau.

Monsieur MARMOY : Ça nous coûte environ 10 %.

Monsieur ANTONUCCI : Quels sont ses horaires de travail ? Pas qu'on dise qu'il commence trop tard et qu'il finit trop tôt.

Monsieur le Maire : Les mêmes horaires que tous le personnel administratif, 35 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, pour effectuer les missions de la gestion de l'ensemble des dossiers administratifs de la collectivité, suite à l'accroissement temporaire d'activité, à compter du 02 janvier 2024 pour une durée de 12 mois ;
- FIXE la durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats correspondants ainsi que tout avenant et à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- DIT que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 461 indice majoré 404, à laquelle s'ajoutent les suppléments et/ou les indemnités en vigueur ;
- DIT que les dépenses correspondantes seront à prévoir au Budget Primitif 2024.

Pour : 22

- Madame AKMOUCHE Fatima, Monsieur ANTONUCCI Victor, Monsieur ARCIER Daniel, Madame BERNARD Véronique, Monsieur BREZILLON Alain, Madame CAILLET Isabelle, Madame CAROSI Sandrine, Madame CHENNOUF Céline, Monsieur CLAEYS Jacques, Monsieur COTTET Patrice, Monsieur FONTAINE Bernard, Madame FOSTY Nicole, Madame GOEBEL Virginie, Madame HEERY Nadine, Monsieur KELLEN David, Madame MAIGROT Marjorie, Monsieur MARMOY Emmanuel, Monsieur POCHON Claude, Monsieur RIZZOLO Jean-Paul, Monsieur SOLOFRIZZO Nicolas, Monsieur ZULIANI Jean-Pierre

Contre : 0

-

Abstention : 0

-

10 – PERSONNEL – Service Jeunesse – Recrutement d'agents

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal le besoin d'organiser l'accueil de mineurs au centre de loisirs et le besoin d'assurer l'accompagnement de groupes d'enfants sur les temps périscolaires. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer à compter du 01 janvier 2024 ;

- deux emplois non permanents sur le grade d'animateur territorial dont la durée hebdomadaire est de 35 heures pour une durée d'un an,
- un emploi non permanent sur le grade d'animateur territorial dont la durée hebdomadaire est de 24 heures pour une durée 3 mois,
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter trois agents contractuels, suite à un accroissement temporaire d'activité lié aux besoins des services jeunesse.

Monsieur le Maire : Suite au départ de 3 personnes au service jeunesse, on a prévu de recruter 2 personnes à 35 heures sur une durée de 1 an et 1 personne à 24 heures sur une durée de 6 mois.

Monsieur RIZZOLO : On peut savoir les noms des personnes remplacer ?

Monsieur le Maire : On n'est pas censé citer de nom.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de créer des emplois non permanents relevant du grade d'adjoint territorial d'animation, pour organiser l'accueil de mineurs au centre de loisirs et assurer l'accompagnement de groupes d'enfants sur les temps périscolaires, suite à l'accroissement temporaire d'activité, à compter du 01 janvier 2024 ;
- FIXE la durée hebdomadaire de travail de deux postes à 35/35ème pour une durée d'un an ;
- FIXE la durée hebdomadaire de travail d'un poste à 24/35ème pour une durée de 3 mois ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats correspondants ainsi que tout avenant et à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- DIT que les rémunérations seront fixées par référence à l'indice brut 367 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et/ou les indemnités en vigueur ;
- DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au Budget Primitif 2024.

Pour : 22

- Madame AKMOUCHE Fatima, Monsieur ANTONUCCI Victor, Monsieur ARCIER Daniel, Madame BERNARD Véronique, Monsieur BREZILLON Alain, Madame CAILLET Isabelle, Madame CAROSI Sandrine, Madame CHENNOUF Céline, Monsieur CLAEYS Jacques, Monsieur COTTET Patrice, Monsieur FONTAINE Bernard, Madame FOSTY Nicole, Madame GOEBEL Virginie, Madame HEERY Nadine, Monsieur KELLEN David, Madame MAIGROT Marjorie, Monsieur MARMOY Emmanuel, Monsieur POCHON Claude, Monsieur RIZZOLO Jean-Paul, Monsieur SOLOFRIZZO Nicolas, Monsieur ZULIANI Jean-Pierre

Contre : 0

-

Abstention : 0

-

11 – PERSONNEL – Service Jeunesse – Recrutement d'animateurs pour l'année scolaire 2023-2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Le Maire informe le conseil municipal :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueil collectif de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Enfin, dans le cadre de l'animation du Centre de Loisirs de Gorcy, la Commune a recours aux animateurs temporaires.

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La création des emplois non permanents et le recrutement des animateurs nécessaires pour la période des vacances scolaires 2023-2024 et pour les mercredis en période scolaire 2023-2024.

Les animateurs recrutés dans ce cadre, titulaires ou non du BAFA sont engagés en contrat d'engagement éducatif, pour les fonctions d'animation, à temps complet ou à temps non complet, en fonction du nombre d'enfants inscrits au centre de loisirs.

La rémunération de ces animateurs a été actée par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2019 :

- 35 euros + 10% d'indemnité congés payés soit 38,50 € brut par jour travaillé pour les animateurs non titulaires d'un BAFA
- 50 euros + 10% d'indemnité congés payés soit 55 € brut par jour travaillé pour les animateurs titulaires d'un BAFA ou équivalent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de recruter les animateurs nécessaires, sous Contrat d'Engagement Educatif ;
- FIXE la rémunération de ces animateurs sur la base de la délibération visée ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats correspondants, tout document afférent à ce dossier, et à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Pour : 22

- Madame AKMOUCHE Fatima, Monsieur ANTONUCCI Victor, Monsieur ARCIER Daniel, Madame BERNARD Véronique, Monsieur BREZILLON Alain, Madame CAILLET Isabelle, Madame CAROSI Sandrine, Madame CHENNOUF Céline, Monsieur CLAEYS Jacques, Monsieur COTTET Patrice, Monsieur FONTAINE Bernard, Madame FOSTY Nicole, Madame GOEBEL Virginie, Madame HEERY Nadine, Monsieur KELLEN David, Madame MAIGROT Marjorie, Monsieur MARMOY Emmanuel, Monsieur POCHON Claude, Monsieur RIZZOLO Jean-Paul, Monsieur SOLOFRIZZO Nicolas, Monsieur ZULIANI Jean-Pierre

Contre : 0

-

Abstention : 0

-

12 – PERSONNEL – Service Technique – Recrutement d’agents de propreté

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d’agents contractuels pour un accroissement saisonnier d’activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal l’importance de l’entretien des locaux communaux : le bâtiment communal 23 rue du château, l’école primaire Jacques Prévert et la Mairie. Suite à la rupture de contrat avec l’entreprise SANITHERM, il est nécessaire d’assurer la propreté de ces locaux par les personnels de la Mairie. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer à compter du 01 janvier 2024, des emplois non permanents sur le grade d’adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire est de 12,50 heures, et de l’autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée de 6 mois, suite à un accroissement saisonnier d’activité lié à la rupture de contrat avec l’entreprise SANITHERM.

Madame GOEBEL : Une dame de la commune à envoyer une candidature.

Monsieur le Maire : Oui et on va lui répondre prochainement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de créer des emplois non permanents relevant du grade d’adjoint technique territorial, pour assurer la propreté des locaux communaux, suite à l’accroissement saisonnier d’activité, à compter du 01 janvier 2024 pour une durée de 6 mois ;
- FIXE les durées hebdomadaires de travail égales à 12,50/35ème ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats correspondants ainsi que tout avenant et à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- DIT que les rémunérations seront fixées par référence à l’indice brut 367 indice majoré 352, à laquelle s’ajoutent les suppléments et/ou les indemnités en vigueur.
- DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au Budget Primitif 2024.

Pour : 22

- Madame AKMOUCHE Fatima, Monsieur ANTONUCCI Victor, Monsieur ARCIER Daniel, Madame BERNARD Véronique, Monsieur BREZILLON Alain, Madame CAILLET Isabelle, Madame CAROSI Sandrine, Madame CHENNOUF Céline, Monsieur CLAEYS Jacques, Monsieur COTTET Patrice, Monsieur FONTAINE Bernard, Madame FOSTY Nicole, Madame GOEBEL Virginie, Madame HEERY Nadine, Monsieur KELLEN David, Madame MAIGROT Marjorie, Monsieur MARMOY Emmanuel, Monsieur POCHON Claude, Monsieur RIZZOLO Jean-Paul, Monsieur SOLOFRIZZO Nicolas, Monsieur ZULIANI Jean-Pierre

Contre : 0

-

Abstention : 0

-

13 – URBANISME – Délégation de pouvoir à l'EPFGE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Vu le code de l'urbanisme L. 321-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

Considérant la délibération D_2021_2_6 du 05/03/2021 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec Etablissement Public Foncier du Grand Est ;

Considérant la délibération D_2021_2_7 du 05/03/2021 délégrant au même Etablissement Public Foncier du Grand Est le droit de préemption sur l'ensemble du site SKTB ;

Considérant le choix porté par les élus en réunion en date du 28 octobre 2023 d'acquérir le bâtiment dit « les grands bureaux » et d'autoriser l'Etablissement Public Foncier du Grand Est à vendre avec charge le bâtiment dit « Hall5 » ;

Considérant l'avis favorable du bureau ;

Monsieur MARMOY : Où on en est avec l'EPFGE ?

Monsieur le Maire : Je vous en dirai plus la semaine prochaine, mais ils sont revenus sur leur décision de casser la convention.

Madame GOEBEL : On vote quelque chose qui n'aura pas lieu d'être.

Monsieur le Maire : Non, c'est eux qui le demandent, avant le 15 janvier 2024.

Madame GOEBEL : Mais le Hall5, on avait fait préemption à une époque.

Monsieur le Maire : Oui mais ils le font pour nous.

Monsieur BREZILLON : Les grands bureaux seront vendus au minimum au même prix, environ 220 000 €.

Monsieur MARMOY : On l'achète comment ?

Monsieur le Maire : C'est l'EPFGE qui l'achète pour nous et on leur paiera à la fin.

Madame GOEBEL : Et le délai de propriété est estimé à combien ?

Monsieur le Maire : Tout va dépendre dans la convention. Dès qu'on aura acheté l'entièreté du site on pourra savoir exactement.

Monsieur GOEBEL : Mais la partie grand bureau n'est pas dépolluée.

Monsieur le Maire : Non.

Madame GOEBEL : On pourra forcer pour le sortir de ce lot ?

Monsieur le Maire : Oui mais on a encore le temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE l'Etablissement Public Foncier du Grand Est, à entamer toutes les démarches nécessaires à l'acquisition du bâtiment dit « Les grands bureaux » ;
- AUTORISE l'Etablissement Public Foncier du Grand Est, à préparer avec la commune le cahier des charges pour la vente du bâtiment dit « Le hall5 » et mettre en œuvre la cession dudit bâtiment ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer pour la commune les documents nécessaires à l'acquisition et la vente des deux bâtiments.

Pour : 22

- Madame AKMOUCHE Fatima, Monsieur ANTONUCCI Victor, Monsieur ARCIER Daniel, Madame BERNARD Véronique, Monsieur BREZILLON Alain, Madame CAILLET Isabelle, Madame CAROSI Sandrine, Madame CHENNOUF Céline, Monsieur CLAEYS Jacques, Monsieur COTTET Patrice, Monsieur FONTAINE Bernard, Madame FOSTY Nicole, Madame GOEBEL Virginie, Madame HEERY Nadine, Monsieur KELLEN David, Madame MAIGROT Marjorie, Monsieur MARMOY Emmanuel, Monsieur POCHON Claude, Monsieur RIZZOLO Jean-Paul, Monsieur SOLOFRIZZO Nicolas, Monsieur ZULIANI Jean-Pierre

Contre : 0

-

Abstention : 0

-

14 – URBANISME – Vente de terrain

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire expose que la commune de Gorcy est propriétaire du terrain situé 20 rue des Abanis.

Monsieur LEBRUN Alain a manifesté le souhait d'acquérir la parcelle n° AD en section 222 d'une contenance de 449 m².

Il propose donc de céder cette parcelle au prix de 15 €/m².

Monsieur le Maire : Monsieur LEBRUN nettoie cette parcelle depuis un moment et souhaite la posséder depuis 3 ans.

Monsieur MARMOY : La vente de ce terrain là n'empêchera pas la transformation de la zone ?

Monsieur le Maire : Non, ça ne changera rien.

Monsieur BREZILLON : Ça ne bloque pas le chemin ?

Monsieur le Maire : Non il y a une servitude.

Monsieur ANTONUCCI : Il possède la parcelle 157 et la 208 aussi.

Monsieur le Maire : la parcelle concernée est en section AD et c'est la 222, à 15 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la cession de la parcelle n° 222 en section AD sise à Gorcy, d'une contenance de 449 m², à Monsieur LEBRUN Alain pour la somme de 15 € /m² ;
- PRECISE que les frais inhérents à cette cession seront supportés par l'acquéreur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Pour : 21

- Madame AKMOUCHE Fatima, Monsieur ANTONUCCI Victor, Monsieur ARCIER Daniel, Madame BERNARD Véronique, Monsieur BREZILLON Alain, Madame CAILLET Isabelle, Madame CAROSI Sandrine, Madame CHENNOUF Céline, Monsieur CLAEYS Jacques, Monsieur COTTET Patrice, Monsieur FONTAINE Bernard, Madame FOSTY Nicole, Madame GOEBEL Virginie, Madame HEERY Nadine, Monsieur KELLEN David, Madame MAIGROT Marjorie, Monsieur MARMOY Emmanuel, Monsieur POCHON Claude, Monsieur RIZZOLO Jean-Paul, Monsieur SOLOFRIZZO Nicolas

Contre : 1

- Monsieur ZULIANI Jean-Pierre

Abstention : 0

-

15 – DIVERS – Nomination d'un conseiller délégué

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18,

Monsieur le Maire rappelle que la création de postes de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du Conseil Municipal.

Il propose de créer un poste de conseiller municipal délégué.

Il propose de nommer Monsieur ARCIER Daniel en tant que conseiller municipal délégué à compter du 1er janvier 2024.

Monsieur CLAEYS : Est-ce qu'il sera armé ?

Monsieur le Maire : Non il n'ira pas le soir, il sera payé plus ou moins 200 € brut.

Madame GOEBEL : Pourquoi a-t-on besoin de surveiller les infrastructures ?

Monsieur le Maire : C'est surtout surveiller l'entretien.

Madame GOEBEL : On remet en question le travail qui est fait ? C'est le rôle du Maire ça.

Monsieur le Maire : Non, je suis désolé, je délègue certaines compétences et c'est normal.

Monsieur ANTONUCCI : Pour le stade de foot, à la salle des fêtes et des sports à l'origine il y avait 2 personnes, maintenant il est seul, malgré toute la bonne volonté il ne peut pas tout faire. Le conseiller délégué ne sera pas là pour commander les agents mais donner des objectifs en priorité.

Madame MAIGROT : C'est lui qui fait tout ?

Monsieur le Maire : Oui la salle est constamment prise.

Madame MAIGROT : Pourquoi ne pas mettre quelqu'un des services voiries à la salle pour l'aider.

Monsieur le Maire : Parce qu'on en a besoin encore sur la voirie.

Monsieur RIZZOLO : C'est une bonne chose parce que Daniel connaît tout, le terrain de foot, la salle, etc. Je suis incapable de dire s'il y a un problème sur le terrain de foot ou autre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de créer un poste de conseiller municipal délégué en charge de la gestion et de la surveillance de l'entretien des locaux sportifs et culturels ;
- DECIDE de nommer Monsieur ARCIER Daniel en tant que conseiller municipal délégué à compter du 1er janvier 2024 ;
- DECIDE que le montant de l'indemnité de fonction du conseiller municipal délégué sera fixé au taux de 4,95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de créer un poste de conseiller municipal délégué en charge de la gestion et de la surveillance de l'entretien des locaux sportifs et culturels ;
- DECIDE de nommer Monsieur ARCIER Daniel en tant que conseiller municipal délégué à compter du 1er janvier 2024 ;
- DECIDE que le montant de l'indemnité de fonction du conseiller municipal délégué sera fixé au taux de 4,95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 22

- Madame AKMOUCHE Fatima, Monsieur ANTONUCCI Victor, Monsieur ARCIER Daniel, Madame BERNARD Véronique, Monsieur BREZILLON Alain, Madame CAILLET Isabelle, Madame CAROSI Sandrine, Madame CHENNOUF Céline, Monsieur CLAEYS Jacques, Monsieur COTTET Patrice, Monsieur FONTAINE Bernard, Madame FOSTY Nicole, Madame GOEBEL Virginie, Madame HEERY Nadine, Monsieur KELLEN David, Madame MAIGROT Marjorie, Monsieur MARMOY Emmanuel, Monsieur POCHON Claude, Monsieur RIZZOLO Jean-Paul, Monsieur SOLOFRIZZO Nicolas, Monsieur ZULIANI Jean-Pierre

Contre : 0

-

Abstention : 0

-

Il est 20h45, Monsieur le Maire lève la séance.